



PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Délégation à la mer et au littoral  
Service DFM et Environnement marin  
Bureau littoral Est

**Arrêté préfectoral du 07 AVR. 2017**

**accordant la concession  
de la plage naturelle de Pampelonne  
à la commune de Ramatuelle**

**Le Préfet du Var  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2124-4 et R 2124-13 à 38, et R2124-56 ;**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 321-9 ;**

**Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 3 ;**

**Vu le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne approuvé par décret en Conseil d'Etat du 15 décembre 2015 ;**

**Vu la délibération n° 1/16 du 2 février 2016 du conseil municipal de la commune de Ramatuelle sollicitant auprès du préfet l'attribution de la concession de la plage naturelle de Pampelonne et chargeant le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires ;**

**Vu le projet de concession de la plage naturelle de Pampelonne élaboré sur la base du dossier de demande communale du 21 juin 2016 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, du 7 juillet 2016 au titre de l'article R2124-26 du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu l'avis favorable du préfet maritime du 13 septembre 2016 au titre de l'article R.2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Var du 20 octobre 2016 ayant fixé les conditions financières de la concession, au titre de l'article R2124-26 du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu l'avis favorable du commandant de zone maritime Méditerranée du 9 novembre 2016 au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu l'avis favorable du préfet maritime du 14 novembre 2016 au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/26 du 9 novembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de concession de la plage naturelle de Pampelonne au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement qui s'est déroulée du 12 décembre 2016 au 13 janvier 2017;**

**Vu l'avis favorable motivé assorti de recommandations de la commissaire enquêteur émis le 9 février 2017 ;**

**Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;**

**Considérant l'intérêt général de la présente concession de la plage naturelle de Pampelonne qui permettra d'assurer le service public des bains de mer sur cette plage,**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,**

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 : La concession de la plage naturelle de Pampelonne est accordée à la commune de Ramatuelle pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.**

**Article 2 : Le présent arrêté sera affiché, pendant un délai d'un mois à compter de sa réception en mairie, en tous lieux accoutumés dans la commune de Ramatuelle. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.**

**Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.**

**Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le maire de Ramatuelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

TOULON, le 07 AVR. 2017

Le Préfet



**Jean-Luc VIDELANE**